

« Je lègue audit conuent de l'Observance la somme de deux mille livres , payables deux ans après mon décès. Et outre ce , tout ce qui se trouvera m'estre deu lors de mon dit decez , par ledit conuent , ou par quelque religieux particulier d'ice-luy , à la charge de dire en l'autel priuilegié une basse messe des trespassez pendant un an , à commencer du jour de mon decez , pour le salut de mon ame. »

Dans ce testament, Jacques Moyron se qualifie docteur ès droitz, baron de St-Trivier, seigneur de Chavagneux et Chambort, lieutenant général de la sénéchaussée de Lyon.

Il mourut le 26 mai 1656, dans sa maison des Deux Amants, Son enterrement eut lieu avec le concours et la pompe qui convenaient à la mémoire d'un homme si recommandable et si vénéré. Le détail des frais funéraires est curieux et mérite d'être rapporté.

Extrait du compte de la dépense faite pour l'enterrement de M. Jacques Moyron dans l'église des Cordeliers de l'Observance.

Payé aux religieux mendiants , savoir : Cordeliers, Jacobins , Augustins et Minimes (1), pour leur assistance , la somme de vingt-quatre livres.	24
A MM. de Saint-Jean pour le même sujet la somme de cent soixante-cinq livres.	165
A MM. de Saint-Paul, pour le même sujet que dessus, la somme de cent vingt-cinq livres.	125
Plus quinze livres pour six cents miches pour les enfants de la Charité.	15
Plus cinquante sols pour des écuelles de terre pour donner à boire auxdits enfants	2 10
A celui qui a ouvert et fermé le tombeau dudit sieur Moyron	9

(1) Les Minimes étaient mendiants , mais ils ne faisaient pas partie des quatre Ordre religieux connus sous ce nom.